

## Intervention de prélèvement par carottage des enrobés bitumineux susceptibles de contenir des fibres d'amiante ou des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

Article R.4412-97 du code du travail; Circulaire du 15 mai 2013

A INFORMATIONS GENERALES	
<b>A.1 DESIGNATION</b>	
Nature du site : <b>ENROBE ROUTIERS</b>	Adresse : <b>2 RUE VALENTIN HAUY 34500 BEZIERS</b>
Coordonnées GPS : <b>43.343788, 3.241229 43.344521, 3.240769</b>	
<b>A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>	
Nom : <b>CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS</b>	Documents remis : <b>Localisation des travaux</b>
Adresse : <b>2 RUE VALENTIN HAUY 34500 BEZIERS</b>	Moyens mis à disposition : <b>Aucun</b>
<b>A.3 EXECUTION DE LA MISSION</b>	
<b>Rapport N° : D2245723-1901</b>	Date d'émission du rapport : <b>10/09/2019</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 29/08/2019</b>	Accompagnateur : <b>Aucun</b>
<b>Par : OLIVIER FRANCK</b>	Laboratoire d'Analyses : <b>EUROFINS</b>
<b>N° certificat de qualification : DTI3553</b>	Adresse laboratoire : <b>75 chemin de Sommières 30310 VERGÈZE</b>
<b>Date d'obtention : 12/02/2019</b>	Numéro d'accréditation : <b>1-5922</b>
<b>Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :</b>	Organisme d'assurance professionnelle :
<b>DEKRA CERTIFICATION</b>	<b>AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE – 4 rue Jules Lefevre – 75426 Paris Cedex 09</b>
<b>5, avenue Garlande 92220 BAGNEUX</b>	N° de contrat d'assurance et date de validité :
	<b>XFR0050627LI du 01/01/2019 au 31/12/2019</b>
	<b>XFR0048625FI09A du 01/01/2019 au 31/12/2019</b>

### NATURE DES TRAVAUX

Repérage Amiante et Hap dans les enrobés avant travaux

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>NARBONNE</b> le <b>10/09/2019</b>
	<b>Nom du diagnostiqueur : OLIVIER FRANCK</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.*

**C SOMMAIRE**

<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>1</b>
DESIGNATION .....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION .....	1
NATURE DES TRAVAUX.....	1
<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....</b>	<b>1</b>
<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>CONCLUSION(S) .....</b>	<b>3</b>
<b>PROGRAMME DE REPERAGE.....</b>	<b>4</b>
<b>CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORTS PRECEDENTS .....</b>	<b>4</b>
<b>RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....</b>	<b>5</b>
LISTE DES PARTIES VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION.....	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	5
DANS LE CADRE DE LA MISSION DECRIT EN TETE DE RAPPORT, IL A ETE REPERE DES CONSTITUANTS AVEC PRESENCE D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) D'UNE TENEUR < A 50MG/KG.....	5
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE C DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE) .....	5
COMMENTAIRES .....	5
<b>ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION .....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE 2 – CROQUIS.....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ.....</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE 5 – INFORMATIONS SUR LES HAP .....</b>	<b>19</b>
<b>ATTESTATION(S) .....</b>	<b>20</b>

## D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des constituants avec présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) d'une teneur < à 50mg/Kg

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

N°	Localisation	Elément	Zone	Matériau / Produit	Photo
1	Point C1 Point GPS : 43.343788, 3.241229	Revêtement bitumineux	Sol	Bitume et sous couche	
2	Point C2 Point GPS : 43.344521, 3.240769	Revêtement bitumineux	Sol	Bitume et sous couche	

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des constituants avec présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) d'une teneur < à 50mg/Kg

N°	Localisation	Elément	Zone	Matériau / Produit	Photo
1	Point C1 Point GPS : 43.343788, 3.241229	Revêtement bitumineux	Sol	Bitume et sous couche	
2	Point C2 Point GPS : 43.344521, 3.240769	Revêtement bitumineux	Sol	Bitume et sous couche	

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte uniquement sur le prélèvement et la recherche d'amiante dans les enrobés bitumineux du réseau routier non concédé.

Le prélèvement de l'enrobé bitumineux est réalisé afin de connaître la présence ou l'absence d'amiante avec pour option la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans le but éventuel de réaliser des travaux routiers.

Le prélèvement par carottage ne nous permettra pas de statuer à la présence ou à l'absence d'amiante sur un tronçon de route mais uniquement sur l'échantillon prélevé.

Les HAP peuvent provenir de la présence de goudron dans le liant ou de dérivés houillers présents dans certains liants d'enduisage ou de couche d'accrochage. Leur présence à une teneur élevée limite leur réutilisation en recyclage à chaud dans des enrobés. Les goudrons ne sont plus utilisés depuis 1993 et les dérivés depuis 2005.

La connaissance de la teneur en HAP est nécessaire pour savoir si l'enrobé en place peut être recyclé dans un enrobé à chaud ou à froid. Elle est donc nécessaire s'il est envisagé une réutilisation ultérieure. Ceci concerne donc uniquement les travaux de rabotage ou de démolition

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage : 29/08/2019**

Intervention du technicien opérateur en sous-section 4 du code du travail.

La mission consiste à réaliser un prélèvement par carottage d'enrobés bitumineux routiers susceptibles de libérer des fibres d'amiante.

Cette intervention consiste à identifier et localiser avec l'aide du donneur d'ordre, le revêtement bitumineux à prélever (et éventuellement à la demande du donneur d'ordre les HAP).

Le trou réalisé par la carotteuse sera rebouché par le donneur d'ordre et ne sera en aucune manière imputé à Dekra.

Procédures de prélèvement:

Les prélèvements sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du code du travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. La mesure principale pour éviter les envols de poussières est l'arrosage permanent de l'enrobé avant, pendant, et après le carottage.

Pour chaque prélèvement, des Equipements de Protection Individuelle et Collective sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement est interdit pendant l'opération de carottage.

Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

Le prélèvement sera immédiatement conditionné dans un double ensachage individuel étanche.

Voir mode opératoire du 10 avril 2014.

## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PARTIES VISITEES/NON VISITEES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION

N°	Localisation	Visité(e)	Justification	Travaux
1	Point C1	OUI		Concernée
2	Point C2	OUI		Concernée

### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N°	Localisation	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Point C1	Revêtement bitumineux	Sol	Bitume et sous couche	P001	Résultat d'analyse
2	Point C2	Revêtement bitumineux	Sol	Bitume et sous couche	P002	Résultat d'analyse

### Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des constituants avec présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) d'une teneur < à 50mg/Kg.

N°	Localisation	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Concentration en HAP En mg/Kg	Critère de décision
1	Point C1	Revêtement bitumineux	Sol	Bitume et sous couche	P001	<à 0,50 mg/Kg	Résultat d'analyse
2	Point C2	Revêtement bitumineux	Sol	Bitume et sous couche	P002	<à 0,50 mg/Kg	Résultat d'analyse

### RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste C de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

#### LEGENDE

Présence      **A** : Amiante      **N** : Non Amianté      **a?** : Probabilité de présence d'Amiante

### COMMENTAIRES

Néant

**ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION**
**PRELEVEMENT : P001**

Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
<b>CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS</b>	D2245723-1901	Point C1 Point GPS : 43.343788, 3.241229
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enrobé	29/08/2019	<b>OLIVIER FRANCK</b>
Localisation	Résultat	
Revêtement bitumineux	absence d'amiante Valeur Hap < à 0,50 mg/kg	

**Emplacement**

**PRELEVEMENT : P002**

Nom du client	Numéro de dossier	Localisation
<b>CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS</b>	D2245723-1901	Point C2 Point GPS : 43.344521, 3.240769
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Enrobé	29/08/2019	<b>OLIVIER FRANCK</b>
Localisation	Résultat	
Revêtement bitumineux	absence d'amiante Valeur Hap < à 0,50 mg/kg	

**Emplacement**


## ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse :	2 RUE VALENTIN HAUY 34500 BEZIERS
N° dossier :	D2245723-1901				
N° planche :	1/2	Version : 1	Type : Photo		
Origine du plan :	DEKRA				



**P001**  
 Revêtement bitumineux  
 Point C1  
 Absence d'amiante  
 Valeur HAP < à 0.50 mg/kg

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	D2245723-1901		
N° planche :	2/2	Version : 1	Type : Photo
Adresse :	2 RUE VALENTIN HAUY 34500 BEZIERS		
Origine du plan :	DEKRA		Localisation : Point C2



**P002**  
 Revêtement bitumineux  
 Point C2  
 Absence d'amiante  
 Valeur HAP < à 0.50 mg/kg

**ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES**

## Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

**DEKRA INDUSTRIAL SAS**  
**Monsieur Franck OLIVIER**  
 Immeuble Le Forum - Avenue du Forum  
 ZI de Croix Sud  
 11100 NARBONNE

### RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-19-KE-071532-01      Version du : 10/09/2019 0:07      Page 1/2  
 Annule et remplace la version AR-19-KE-070131-02 du 02/09/2019 à 11:17, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.  
 Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.  
 Dossier N° : 19KE023667      Date de réception : 30/08/2019      Date d'analyse : 30/08/2019  
 Référence Dossier : N° DOSSIER: D2245723-1901

IMMEUBLE OU SITE CONCERNE: 2RUE VALENTIN  
 HAUY-BP740-34500 BEZIERS

PROPRIETAIRE: CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

*Les résultats d'analyse d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), réalisée par Eurofins Analyses pour l'Environnement France sont joints en annexe à ce rapport.*

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P001 - REVETEMENT BITUMINEUX - PARKING - SOL	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	<b>MET</b>	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	P002 - REVETEMENT BITUMINEUX - COUR - SOL	Matériau dur bitumineux de type enrobé (noir)	<b>MET</b>	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).  
 Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS**

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 85 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

---

**RAPPORT D'ANALYSE**

---

N° de rapport d'analyse : AR-19-KE-071532-01      Version du : 10/09/2019 0:07      Page 2/2  
Annule et remplace la version AR-19-KE-070131-02 du 02/09/2019 à 11:17, qui doit être détruite ou nous être renvoyée.  
Toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.  
Dossier N° : 19KE023667      Date de réception : 30/08/2019      Date d'analyse : 30/08/2019  
Référence Dossier : N° DOSSIER: D2245723-1901

IMMEUBLE OU SITE CONCERNE: 2RUE VALENTIN  
HAUY-BP740-34500 BEZIERS

PROPRIETAIRE: CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS



Natacha Laubry  
Technicien de Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).  
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS**  
75 Avenue de Pascalet  
F-30310 VERGEZE, FRANCE  
Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)  
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

**EUROFINS ANALYSES POUR LE  
BATIMENT SUD SAS**  
Résultats sous-traitance  
75C Avenue de Pascalet  
30310 VERGEZE

---

**RAPPORT D'ANALYSE**

---

**Dossier N° : 19E121938**

Version du : 09/09/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-137987-01

Date de réception technique : 04/09/2019

Première date de réception physique : 04/09/2019

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500004040

Coordinateur de Projets Clients : Caroline Gavalet-Eber / CarolineGavalet-Eber@eurofins.com / +33 3 88 02 90 13

N° Ech	Matrice		Référence échantillon
001	Matériaux routiers	(ROU)	19KE023667-001 - P001 - REVETEMENT BITUMINEUX - PARKING - SOL
002	Matériaux routiers	(ROU)	19KE023667-002 - P002 - REVETEMENT BITUMINEUX - COUR - SOL

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne  
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne  
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)  
SAS au capital de 1 632 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

ACCREDITATION  
N° 1- 1488  
Site de saverne  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**RAPPORT D'ANALYSE**
**Dossier N° : 19E121938**

Version du : 09/09/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-137987-01

Date de réception technique : 04/09/2019

Première date de réception physique : 04/09/2019

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500004040

N° Echantillon	<b>001</b>	<b>002</b>		
Référence client :	<b>19KE023667</b>	<b>19KE023667</b>		
	<b>-001</b>	<b>-002</b>		
Matrice :	<b>ROU</b>	<b>ROU</b>		
Date de prélèvement :				
Date de début d'analyse :	04/09/2019	04/09/2019		
Température de l'air de l'enceinte :	20.4°C	20.4°C		

**Préparation Physico-Chimique**

LS6XB : Prétraitement de l'échantillon

Concassage	* Fait	* Fait		
------------	--------	--------	--	--

Homogénéisation	* Fait	* Fait		
-----------------	--------	--------	--	--

**Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAPs)**

LSQA7 : HAPs 16 composés - détail Express

Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Benzo(k)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Benzo(ghi)Pérylène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Chrysène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Acénaphthène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Naphtalène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Phénanthrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Benzo(a)pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Indeno (1,2,3-cd) Pyrène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Acénaphthylène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Benzo(a)-anthracène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Fluorène	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		
Somme des HAP	mg/kg M.S.	*	<0.50	*	<0.50		

D : détecté / ND : non détecté

z2 ou (2) : zone de contrôle des supports

Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne  
 5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne  
 Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)  
 SAS au capital de 1 632 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

ACCREDITATION  
 N° 1- 1488  
 Site de saverne  
 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

CONSTAT AMIANTE

 Rapport N° : **D2245723-1901** 13/24

---

**RAPPORT D'ANALYSE**

---

**Dossier N° : 19E121938**

Version du : 09/09/2019

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-137987-01

Date de réception technique : 04/09/2019

Première date de réception physique : 04/09/2019

Référence Dossier :

Référence Commande : EUFRVE500004040

**Mathieu Hubner**

Coordinateur de Projets Clients

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

Lors de l'émission d'une nouvelle version de rapport, toute modification est identifiée par une mise en forme gras, italique et souligné.

L'information relative au seuil de détection d'un paramètre n'est pas couverte par l'accréditation Cofrac.

Les résultats précédés du signe < correspondent aux limites de quantification, elles sont la responsabilité du laboratoire et fonction de la matrice.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande.

Pour les résultats issus d'une sous-traitance, les rapports émis par des laboratoires accrédités sont disponibles sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé de l'environnement - se reporter à la liste des laboratoires sur le site internet de gestion des agréments du ministère chargé de l'environnement : <http://www.labeau.ecologie.gouv.fr>

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements et des analyses terrains et/ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux – portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Laboratoire agréé par le ministre chargé des installations classées conformément à l'arrêté du 11 Mars 2010. Mention des types d'analyses pour lesquels l'agrément a été délivré sur : [www.eurofins.fr](http://www.eurofins.fr) ou disponible sur demande.

**Eurofins Analyses pour l'Environnement - Site de Saverne**  
5, rue d'Otterswiller - 67700 Saverne  
Tél 03 88 911 911 - fax 03 88 916 531 - site web : [www.eurofins.fr/env](http://www.eurofins.fr/env)  
SAS au capital de 1 632 800 € - APE 7120B - RCS SAVERNE 422 998 971

**cofrac**  
  
ACCREDITATION  
N° 1- 1488  
Site de saverne  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)  
**ESSAIS**

Rapport N° : **D2245723-1901 14/24**

**Annexe technique**
**Dossier N° : 19E121938**

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-137987-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EUFRVE500004040

**Matériaux routiers**

Code	Analyse	Principe et référence de la	LQI	Unité	Prestation réalisée sur le site de :
LS6XB	Prétraitement de l'échantillon Concassage Homogénéisation	Broyage [Broyage et homogénéisation] - NF EN 150			Eurofins Analyse pour l'Environnement France
LQQA7	HAPs 16 composés - délai Express	GC/MS/MS [Extraction Hexane / Acétone] - NF EN 15527 - NF EN 14346			
	Dibenzo(a,h)anthracène		0.5	mg/kg M.S.	
	Benzo(k)fluoranthène		0.5	mg/kg M.S.	
	Fluoranthène		0.5	mg/kg M.S.	
	Benzo(ghi)Péryène		0.5	mg/kg M.S.	
	Chrysène		0.5	mg/kg M.S.	
	Acénaphène		0.5	mg/kg M.S.	
	Naphtalène		0.5	mg/kg M.S.	
	Phénanthrène		0.5	mg/kg M.S.	
	Benzo(a)pyrène		0.5	mg/kg M.S.	
	Pyrène		0.5	mg/kg M.S.	
	Anthracène		0.5	mg/kg M.S.	
	Indeno (1,2,3-cd) Pyrène		0.5	mg/kg M.S.	
	Acénaphthylène		0.5	mg/kg M.S.	
	Benzo(b)fluoranthène		0.5	mg/kg M.S.	
	Benzo-(a)-anthracène		0.5	mg/kg M.S.	
	Fluorène		0.5	mg/kg M.S.	
	Somme des HAP			mg/kg M.S.	

**Annexe de traçabilité des échantillons**
*Cette traçabilité recense les flaconnages des échantillons scannés dans EOL sur le terrain avant envoi au laboratoire*
**Dossier N° : 19E121938**

N° de rapport d'analyse : AR-19-LK-137987-01

Emetteur :

Commande EOL :

Nom projet :

Référence commande : EUFRVE500004040

**Matériaux routiers**

N° Ech	Référence Client	Date & Heure Prélèvement	Date de Réception Physique (1)	Date de Réception Technique (2)	Code-Barre	Nom Flacon
001	19KE023667-001		04/09/2019	04/09/2019		
002	19KE023667-002		04/09/2019	04/09/2019		

(1) : Date à laquelle l'échantillon a été réceptionné au laboratoire.

Lorsque l'information n'a pas pu être récupérée, cela est signalé par la mention N/A (non applicable).

(2) : Date à laquelle le laboratoire disposait de toutes les informations nécessaires pour finaliser l'enregistrement de l'échantillon.

## ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

*Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)*

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr).

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures

Rapport N° : **D2245723-1901 17/24**

en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

**b. Apport en déchèterie**

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

**c. Filières d'élimination des déchets**

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Traçabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## ANNEXE 5 – INFORMATIONS SUR LES HAP

### Gestion des déchets HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)

Concentrations en HAP	≤ 50 mg/Kg	De 50 à 1000 mg/Kg	> 1000 mg/Kg
Revalorisation ou filières de traitement	Réutilisation à chaud ou à froid <sup>(1)</sup>	Réutilisation interdite	
	Stockage en classe 3 (ISDI) <sup>(2) (3)</sup>	Stockage en classe 2 (ISDND déchets non dangereux) A noter que seuls les Certificats d'Acceptation Préalable (CAP) de Centre font foi	Sans objet pour cette mission

(1) : La valeur de 50 pour le recyclage à froid pourrait être revue à la hausse (jusqu'à 500 mg/kg => non encore acté)

(2) : La limite maximale d'acceptation des agrégats dans des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) est fixée à 50 mg/kg ( Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées)

(3) : Classe 3 sous réserve d'analyse complémentaire sur d'autres agents chimiques dangereux (CMR) .

#### a. Maladie

Les HAP peuvent être à l'origine de certains cancers (cutanés, pulmonaire, vessie). Les maladies provoquées par les produits dérivés de la houille peuvent faire l'objet d'une prise en charge aux titres des tableaux 16 et 16 bis des maladies professionnelles du régime général de la sécurité sociale.

L'exposition aux HAP peut surtout avoir lieu par voie cutanée ou par inhalation de fumées lorsque les liants sont chauffés mais leur présence dans les poussières de rabotage ne peut être exclue.

#### b. Recyclage des HAP

La connaissance de la teneur en HAP d'un enrobé est rendue nécessaire pour déterminer la possibilité de le recycler à chaud ou à froid. Ceci concerne donc uniquement les travaux portant sur une quantité significative d'enrobé susceptible d'être recyclé à chaud ou à froid.

En cas de présence de HAP en teneur supérieure à 50mg/Kg, le donneur d'ordre exclura la possibilité de réutilisation des agrégats d'enrobés à chauds ou tièdes. Cette valeur pourrait être relevée pour les réutilisations à froid.

## ATTESTATION(S)



XL Insurance

### ATTESTATION D'ASSURANCE 2019

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

**Nom : DEKRA Industrial SAS**

**Adresse : P.A Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill – CS 70308 – 87008 LIMOGES Cedex**

bénéficie des garanties d'un contrat d'assurance **RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE n° XFR0050627LI**, souscrit auprès de notre Société et couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre des activités couvertes au titre de ce contrat.

**1. Les sociétés assurées par ce contrat** sont les suivantes : **Dekra Industrial SAS (SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES), Dekra Industrial Holding SAS (SIREN 692 026 693 RCS LIMOGES).**

**2. Les activités garanties par ce contrat** sont les suivantes :

- Bureau de contrôle, contrôleur technique, dans tous les domaines de la construction, de la prévention, de la sécurité, de la fiabilité, de la coordination, de l'assistance, de la maintenance, comportant toutes opérations, missions et prestations de conseils, audits, études, expertises, analyses, diagnostics, enquêtes, constats, contrôles, vérifications, formation, information, y compris les diagnostics et contrôles de présence de plomb, radon et insectes, et ce sur tous biens meubles et immeubles, y compris les ouvrages de génie civil, les équipements, les installations, les remontées mécaniques, les systèmes de sécurité incendie, et y compris leurs implications sur l'environnement.
- Formation, information, animation, assistance à destination du personnel des entreprises dans les domaines suivants : système sécurité incendie, hygiène et sécurité dans le travail, plans de prévention, audit de conformité du patrimoine bâti, coordination sécurité-santé, mines et carrières.
- Coordinateur « sécurité-santé », examinateur « qualitel », chargé de sécurité pyrotechnique, mesures de perméabilité de l'air.
- Assistance, conseils, audits, études, dans les domaines suivants : sûreté de fonctionnement d'équipements et installations, ingénierie qualité, optimisation de la performance en production et maintenance.
- Etudes, formations, informations et assistances techniques, administratives et financières aux maîtres d'ouvrages dans les domaines liés à l'environnement (eau, air, sol, déchets).
- Développement et vente, avec installation, formation et maintenance, de logiciels et progiciels pour la gestion technique et administrative des parcs immobiliers et mobiliers des secteurs publics et privés.
- Soutien au développement de l'activité de contrôle des appareils de radiographie des cabinets dentaires.
- **A l'exclusion de toute opération, mission et prestation de maîtrise d'œuvre**, sauf celles très occasionnelles, et sauf celles de maîtrise d'œuvre et de bureau d'études techniques pour la réalisation d'ouvrages et d'installations d'assainissement desservant des bâtiments dans le domaine de l'industrie et des collectivités locales.
- **A l'exclusion de toutes activités ou dommages liés à la présence d'amiante.**

AXA, les logos AXA et XL sont des marques déposées d'AXA SA ou de ses filiales. AXA XL est une division du Groupe AXA qui fournit des produits et services à travers quatre groupes d'activités : AXA XL Insurance, AXA XL Reinsurance, AXA XL Art & Lifestyle et AXA XL Risk Consulting. © [2018] AXA SA ou ses filiales. AXA Corporate Solutions Assurance est une compagnie d'assurance. AXA Corporate Solutions Assurance – 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, France - Tel: +33 1 56 92 80 00, [axaxl.com](http://axaxl.com) – Société Anonyme au capital de 190 069 080 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris é Anonyme au capital de 190 069 080 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris

Rapport N° : **D2245723-1901 20/24**



 Insurance

**3. Les sommes assurées et franchises de ce contrat** sont les suivantes :

• **RESPONSABILITÉ CIVILE NON IMPUTABLE AUX « FOURNITURES » (RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE)**

Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels : 15.000.000 euros par sinistre dont :

- pollution, atteintes à l'environnement : 1.525.000 euros par sinistre et année d'assurance, ce montant comprenant également les dommages matériels et immatériels
- pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs : 15.000.000 euros par sinistre dont 1.525.000 euros par sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs

• **RESPONSABILITÉ CIVILE IMPUTABLE AUX « FOURNITURES » (RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE)**

Pour l'ensemble des dommages corporels, matériels, immatériels et frais : 15.000.000 euros par sinistre et année d'assurance dont :

- 6.000.000 euros par sinistre et année d'assurance pour l'ensemble des risques suivants : Dommages immatériels non consécutifs et responsabilité décennale ouvrages de génie civil.
- Frais préventifs de nouvelles études : 76.225 euros par sinistre et année d'assurance.

• **FRANCHISE A DEDUIRE DU REGLEMENT DE TOUT SINISTRE** (sauf dommages corporels)

- Responsabilité Civile Générale : 1 524 euros
- Responsabilité Civile Professionnelle : 100.000 euros.

**4. Validité de cette attestation :**

Cette attestation est délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat. Cette attestation est valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**  
 Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances  
 au Capital de 100 000 000 € - 354 227 354 RCS Paris  
 Siège Social : 61 rue Mstislav Rostropovitch  
 75832 Paris Cedex 17, France  
 Tél. : +33 1 56 92 80 00  
 Site Internet : [axaxl.com](http://axaxl.com)



XL Insurance

**ATTESTATION D'ASSURANCE 2019**

**DEKRA « Diagnostics Amiante »**

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 399 227 354, atteste que la société :

**Nom :** DEKRA Industrial SAS

**Adresse :** P.A Limoges Sud Orange, 19 Rue Stuart Mill – CS 70308 – 87008 LIMOGES Cedex

bénéficie des garanties des contrats d'assurance :

**- RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE n° XFR0050627LI**

**- RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT n° XFR0048625FI**

couvrant les sociétés Dekra Industrial SAS (SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES) et Dekra Industrial Holding SAS (SIREN 692 026 693 RCS LIMOGES).

**Les activités garanties par ces contrats** sont notamment les suivantes :

Mission « Diagnostics de présence d'amiante dans les bâtiments, assistance technique amiante, mesures d'empoussièrement d'amiante, coordination SPS lors de chantiers de désamiantage ».

Les sommes assurées au titre de ces deux contrats sont les suivantes :

**RESPONSABILITE CIVILE IMPUTABLE AUX « MISSIONS » (RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE)**

Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : **8 000 000 Euros** par sinistre et par année d'assurance

Dommages immatériels non consécutifs : **4 000 000 Euros** par sinistre et par année d'assurance

Frais de prévention de nouvelles études : **76 225 Euros** par sinistre et par année d'assurance

**FRANCHISE A DEDUIRE DU REGLEMENT DE TOUT SINISTRE**

**150 000 Euros** par sinistre

**Validité de cette attestation :**

Cette attestation est délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence des contrats d'assurance. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions des contrats. Cette attestation est valable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Fait à Paris, le 11 décembre 2018

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**  
Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances  
au capital de 190 069 080 € - 399 227 354 RCS Paris  
Siège Social : 61 rue Mstislav Rostropovitch  
75832 Paris Cedex 17, France  
Tel. : +33 1 56 92 80 00  
Site internet : axaxl.com

AXA, les logos AXA et XL sont des marques déposées d'AXA SA ou de ses filiales. AXA XL est une division du Groupe AXA qui fournit des produits et services à travers quatre groupes d'activités : AXA XL Insurance, AXA XL Reinsurance, AXA XL Art & Lifestyle et AXA XL Risk Consulting. © [2018] AXA SA ou ses filiales. AXA Corporate Solutions Assurance est une compagnie d'assurance. AXA Corporate Solutions Assurance – 61 Rue Mstislav Rostropovitch, 75832 Paris Cedex 17, France - Tel: +33 1 56 92 80 00, [axaxl.com](http://axaxl.com) – Société Anonyme au capital de 190 069 080 € - Régie par le Code des Assurances. 399 227 354 RCS Paris



**Industrial Services**  
DEKRA Industrial SAS  
19, rue Stuart Mill  
87008 LIMOGES

## ATTESTATION

Je soussignée Sophie Dominjon agissant en qualité de Présidente de la société DEKRA Industrial SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 060 000 € dont le siège social est situé à LIMOGES (87000) – 19 rue Stuart Mill, ZI de Magré et immatriculée sous le numéro SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES,

Atteste sur l'honneur que pour l'établissement des rapports et constatations définis aux 1° à 4°, 6° et 7° de l'article L.271-4 ainsi qu'à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation, est en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du même code et :

- Dispose des moyens en matériel et en personnel appropriés,
- Emploie des salariés dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, conformément à l'article R271-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Est souscripteur d'une assurance permettant de couvrir des conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions, selon les modalités de l'article R271-2 du code de la construction et de l'habitation,
- N'a aucun lien de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité de l'auteur (ou des auteurs) des rapports qui seront rédigés que ce soit avec le propriétaire, son mandataire, ou toute autre entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements.

Etabli à Bagneux, le 18 décembre 2018  
Pour servir et valoir ce que de droit

Sophie DOMINJON  
Présidente



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

# CERTIFICAT

DE COMPETENCES

## Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

**Franck OLIVIER**

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3553 pour :

- Diagnostic amiante sans mention

DU AU

12/02/2019 11/02/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des personnes physiques opérateurs de diagnostic et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'analyse visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'assainissement des eaux dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY  
Bagneux, le 18/02/2019



Numéro d'accréditation :  
4-0081  
Portée disponible  
sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification SAS \* 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux \* www.dekra-certification.fr

CONSTAT AMIANTE

Rapport N° : D2245723-1901 24/24